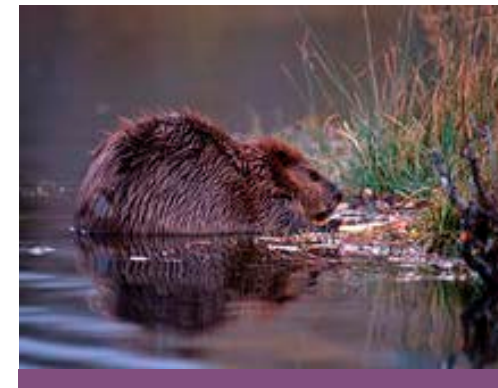
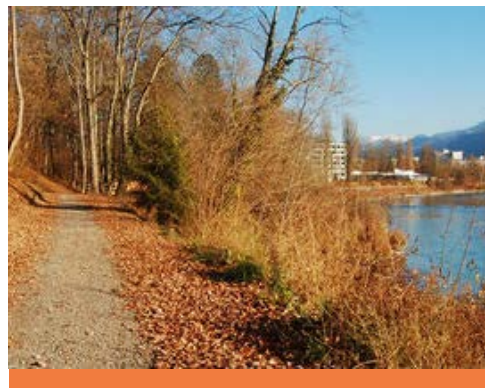




Zones humides

Bâtir un plan de gestion stratégique
des zones humides dans le nouveau
cadre de la GEMAPI

Journée Rivière-Rhône Alpes
Auvergne – 9 octobre 2017



Plan de gestion stratégique des zones humides

- Déroulé

1. Contexte :
 1. Enjeux des zones humides sur le bassin de l'Arve
 2. Historique de la démarche
 3. Les changements d'approche induits par la GEMAPI
2. Méthodologie d'élaboration et questionnements

Plan de gestion stratégique des zones humides

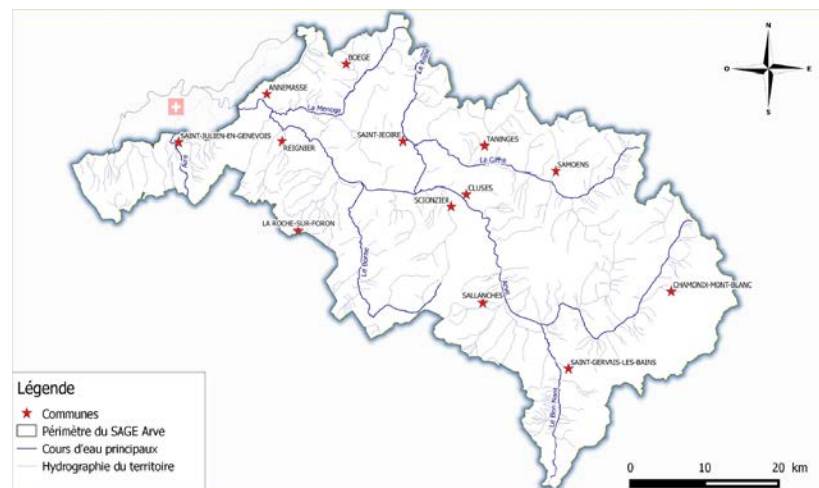
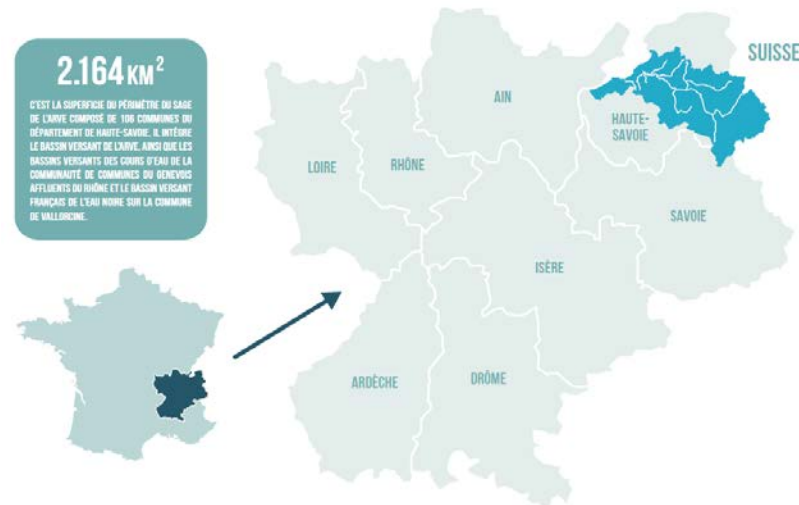
1- CONTEXTE



Enjeux des zones humides

- **Présentation générale du périmètre du SAGE**

- **106 communes** (de Chamonix à Annemasse)
- **2164 km²**
- **1400 km de cours d'eau permanents** et 437 torrents et rivières
- **Principaux cours d'eau** : l'Arve, le Bonnant, le Giffre, le Borne, la Menoge et le Foron du Chablais Genevois
- **Territoire transfrontalier** sous l'influence de la dynamique Genevoise et **dynamisme économique industriels en fond de vallée** : croissance de la population hors norme, développement rapide de l'urbanisation et des infrastructures
- **Tourisme en tête de bassin** : développement des infrastructures des stations de sports d'hiver (retenues collinaires, centres d'accueil, remontées mécaniques...)



Enjeux des zones humides

■ Les zones humides du bassin

■ 1500 zones humides répertoriées sur le SAGE

- **Diversité** de typologie (ZH alluviales, ZH de tête de bassin...)
- Estimation de **10% de ZH en moins en 30 ans** sur le périmètre du SAGE (principalement par grignotage en fond de vallée, mais destruction totale en moyenne montagne)
- **55% des ZH actuellement « en cours de dégradation »**
- **Des pressions plus intenses sur les ZH de moyenne montagne** (aménagements pour les stations de ski)
- **1/ 3 font l'objet de gestion par les collectivités locales** (N2000, CT ENS...), **ou de protection** (APPB, réserve naturelle...)
- Souvent la fonction la plus mise en avant : biodiversité

Zones humides

31



→ **Des acteurs multiples en charge de la gestion des ZH dans des cadres d'action et de financements divers** (de l'ordre de 500 000 € mobilisés annuellement sur le territoire pour la gestion des ZH hors mesures compensatoires)

Enjeux des zones humides

■ Les zones humides du bassin

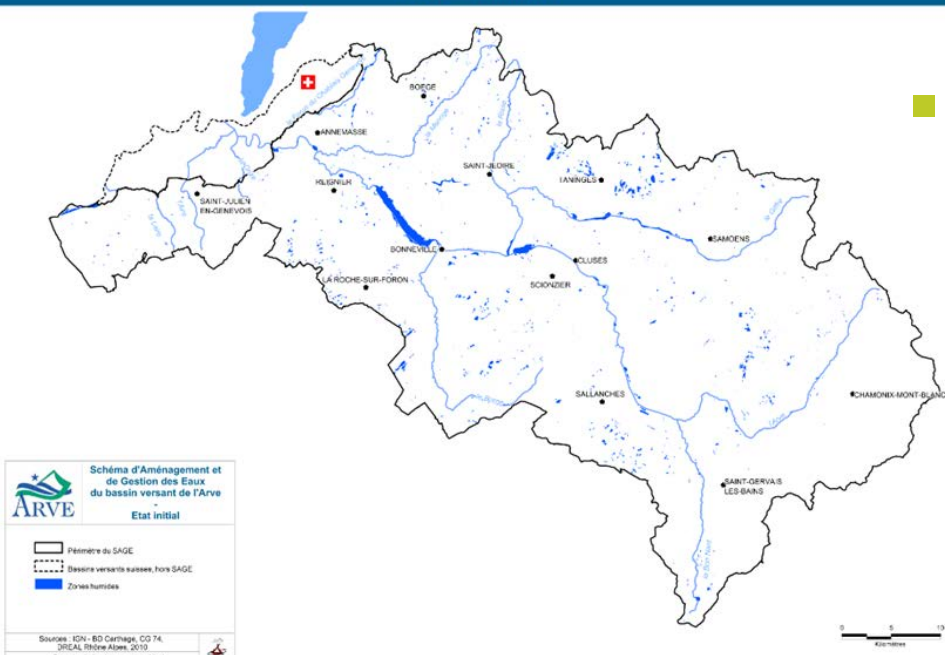
- 1500 zones humides répertoriées sur le SAGE ... mais des connaissances encore hétérogènes
 - 95-2000 : 1er inventaire sur départemental 74
 - 2010 : actualisation de l'inventaire sur certains secteurs (hausse considérable du nombre de ZH répertoriées)

Zones humides

31



- Conflits réguliers par rapport à des projets d'aménagement



→ Des zones humides en cours de dégradation et un sujet de crispation pour les élus et les porteurs de projet

Historique de la démarche

■ Traitement des zones humides dans le cadre du SAGE

■ Etude thématique du SAGE du les ZH

- Diagnostic
- Facteurs de dégradation
- Propositions : « boîte à outil »
- Proposition technique de hiérarchisation (non débattue)

■ **Rejet des propositions initiales de dispositions du PAGD :** **principe général de renforcement de la protection** **(règlementation) sur des ZH prioritaires à définir** **ultérieurement**

« Zones humides,
sonneurs à ventre
jaune, on se
transforme en réserve
d'indiens »

« Idéologie de
décroissance diffuse
dans le 1000 feuilles
administratif »

« On ne peut pas
sécuriser
juridiquement nos
projets »

« Pour vivre
heureux, vivons
cachés »

« Il faut d'abord
partager et
améliorer les
connaissances »

« Les élus font
déjà beaucoup
d'effort dans leurs
PLU »

« Règlementations
venues d'en
haut »

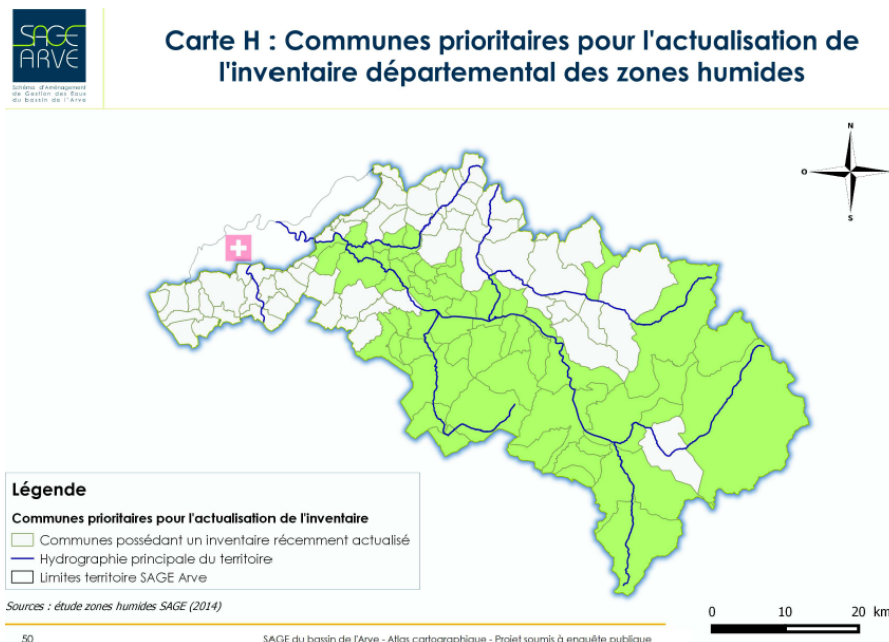
Historique de la démarche

■ Dispositions ZH du SAGE

- Disposition ZH-1 du PAGD : « Développer les connaissances relatives aux ZH en vue d'une stratégie opérationnelle »
 - Objectif :
 - Plan de gestion stratégique des zones humides « dans une approche partagée » → **priorisation des ZH**
 - Mise à jour de l'inventaire
 - Délai : 1 an après l'approbation du SAGE



(source : A. Guillemot – ASTERS)

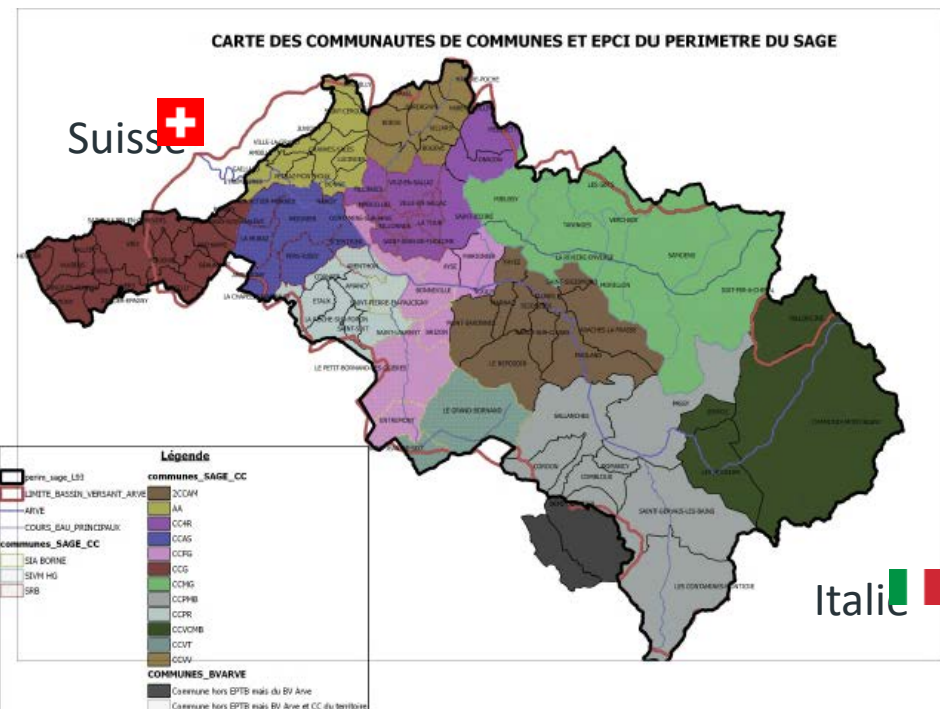


→ Report de la réflexion dans un contexte plus apaisé pour ne pas impacter négativement le SAGE

Nouveau contexte GEMAPI

■ Structuration de la gestion autour de la GEMAPI

- **2016-2017** : Prise de compétence anticipée de la GEMAPI par les EPCI à fiscalité propre
- **1er janvier 2017** :
 - Entrée en vigueur des nouveaux statuts du SM3A valant transfert (partiel) de la compétence GEMAPI au SM3A
 - Mise en œuvre de la taxe GEMAPI par les EPCI à FP, montant reversé au SM3A (16€/an/hbt DGF) : **ressources assurées mais plafonnées**



→ Question des zones humides traitées dans le cadre d'un « tronc commun » de compétences du SM3



LA PRÉVENTION ET LA DÉFENSE CONTRE LES INONDATIONS

a) L'aménagement d'un bassin hydrographique, dans un objectif principal de **défense contre les inondations**

Création, entretien et surveillance des digues

b) L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau (pour ce qui relève de leur fonctionnement hydrographique et de biodiversité) à l'exclusion des retenues collinaires, y compris les accès à ces cours d'eau, lac ou plan d'eau dans un objectif principal de **défense contre les inondations**

Création des zones de mobilité du cours d'eau

c) La préservation des zones d'expansion de crues (ZEC), des zones de rétention temporaire des inondations des eaux (ZRT), des zones humides stratégiques (notamment celles définies par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux -SAGE-) et des périmètres de zones contribuant à la limitation des inondations

Réalisation de travaux hydrauliques d'aménagement et de rectification d'un lit de torrent de montagne

d) L'élaboration, l'animation et le suivi de la Stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI).

Permettre l'écoulement naturel du cours d'eau : enlèvement des embâcles, débris, atterrissements au sein du lit, élagage ou recépage de la végétation des rives



LA GESTION DES COURS D'EAU, DOMANIAUX ET NON DOMANIAUX, ET DES MILIEUX AQUATIQUES

e) La protection, la restauration des sites, de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides stratégiques définies par le SAGE ainsi que des formations boisées riveraines, dont les « Espaces de bon fonctionnement » (EBF)

f) L'entretien régulier pour le bon équilibre et le libre écoulement des eaux

Sur cours d'eau public (Arve), sur mission déclarée "d'intérêt général", en cas d'urgence ou en cas de défaillance des obligations des riverains (Art. L 215-14 Code de l'environnement)

g) L'animation, sensibilisation, communication autour des thématiques liées à la préservation et l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques (y compris par le biais de cheminements d'intérêt syndicaux dont la liste sera définie en comité syndical);

Restauration de continuités écologiques alluviales



LA GESTION ÉQUILIBRÉE ET DURABLE DE LA RESSOURCE EN EAU

h) L'élaboration, l'animation et le suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur son périmètre

i) La coordination, l'animation, l'information, le conseil de l'ensemble des acteurs pour la gestion quantitative et qualitative des cours d'eau, la préservation des zones humides, des zones d'expansion de crues et des EBF

j) Des missions d'intérêt général à l'échelle des bassins versants ou sous bassins versants dans les domaines qui le concerne

Gestion des procédures contractuelles : Natura 2000 Arve, Contrat Vert-Bleu, Espace naturel sensible

k) Le rôle de mutualisation de moyens avec ses membres et une mission d'assistance et d'expertise dans les domaines liés au grand cycle de l'eau

Nouveau contexte GEMAPI

■ Intégration des ZH dans les nouveaux statuts du SM3A

- La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

(1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
(2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
(5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
(8°) **La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.**

Les communes ou EPCI FP **peuvent transférer tout ou partie** de cette compétence à des syndicats des groupements de collectivités, sous forme de syndicats mixtes (syndicats de rivière, EPTB, EPAGE...).

- L'item 8° est précisé par l'annexe à la note du ministre de l'environnement du 7 novembre 2016 relative à la SOCLE :

« Cette mission comprend en particulier (...) la protection des ZH et la restauration des ZH dégradées au regard de leur **intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant** (épuration, expansion de crue, soutien d'étiage), de leur valeur touristique, paysagère, cynégétique ou écologique ».

■ Intégration des ZH dans les nouveaux statuts du SM3A

■ Formulation des statuts du SM3A sur les ZH :

« Tronc commun de compétences :

La prévention et la défense contre les inondations:

c) **La préservation** des zones d'expansion de crues (ZEC), des zones de rétention temporaire des inondations des eaux (ZRTE), **des zones humides stratégiques (notamment celles définies par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux –SAGE–)** et des périmètres de zones contribuant à la limitation des inondations;

La gestion des cours d'eau, domaniaux et non domaniaux, et **des milieux aquatiques**:

e) **La protection, la restauration** des sites, de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et **des zones humides stratégiques définies par le SAGE** ainsi que des formations boisées riveraines, dont les «Espaces de bon fonctionnement» (EBF) ;

La gestion équilibrée et durable de la ressource en eau:

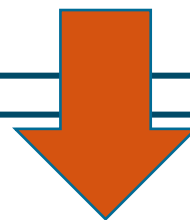
i) **La coordination, l'animation, l'information, le conseil** de l'ensemble des acteurs pour la gestion quantitative et qualitative des cours d'eau, **la préservation des zones humides**, des zones d'expansion de crues et des EBF; »

■ Intégration des ZH dans les nouveaux statuts du SM3A

■ Formulation des statuts du SM3A sur les ZH :

Les statuts du SM3A prévoient :

- Une prise en charge de la protection et de la gestion des zones humides stratégiques définies dans le cadre du plan de gestion stratégique du SAGE
- Une travail d'animation sur l'ensemble des zones humides du territoire



Au regard du contenu de la GEMAPI et des nouvelles missions transférées au SM3A, le plan de gestion stratégique des zones humides vient clarifier le périmètre des compétences du SM3A sur les zones humides

Nouveau contexte GEMAPI

■ Finalités et enjeux du plan de gestion stratégique

Il ne s'agit plus seulement de prioriser les enjeux pour mettre en cohérence la gestion des ZH portée par divers acteurs, mais aussi de redéfinir les opérateurs (et donc in fine les financeurs)



Risque de voir émerger des volontés locales contradictoires pour se décharger financièrement de toutes les actions de gestion des milieux humides (sauf actions de valorisation), tout en conservant leur maîtrise locale

Pressions pour tout faire rapidement chez soi suite au transfert de compétence : « I want my money back »

Opportunité d'économie pour les porteurs porteurs initiaux, mais capacité de prise en charge financière des actions en question

Volonté du SM3A pour aller très vite : inscription d'actions au budget 2018

Intensification, maintien a minima ou réduction des actions de restauration / entretien des ZH par rapport à la situation antérieure ?



Une démarche sensible

Enjeux d'aménagement

Enjeux économiques

Enjeux milieux

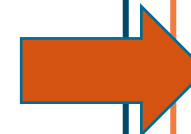
Enjeux de gestion

Enjeux financiers

Enjeux politiques

Enjeux juridiques

GEMAPI



Plan de gestion stratégique des zones humides

2- Méthodologie



■ Une démarche en 4 temps

- **Travail technique** conduit par le SM3A (en lien avec un pôle d'expertise): proposition technique de plan de gestion stratégique (mesures, ZH prioritaires...) : **BASE DE DISCUSSION**
- **Discussion en Commission du SAGE élargie** : la commission de la CLE invite la commission milieux du SM3A + les territoires n'ayant pas encore pris la compétence GEMAPI sur le périmètre SAGE: **FINALISATION DE LA STRATEGIE SOUMISE A CONSULTATION**
- **Mise à consultation des acteurs** (collectivités, représentants des acteurs socio économiques, services de l'Etat...) : **AVIS**
- **Finalisation par la CLE du plan de gestion stratégique et de la liste des ZH prioritaires** : **VALIDATION EN SEANCE PLEINIÈRE DE LA CLE**

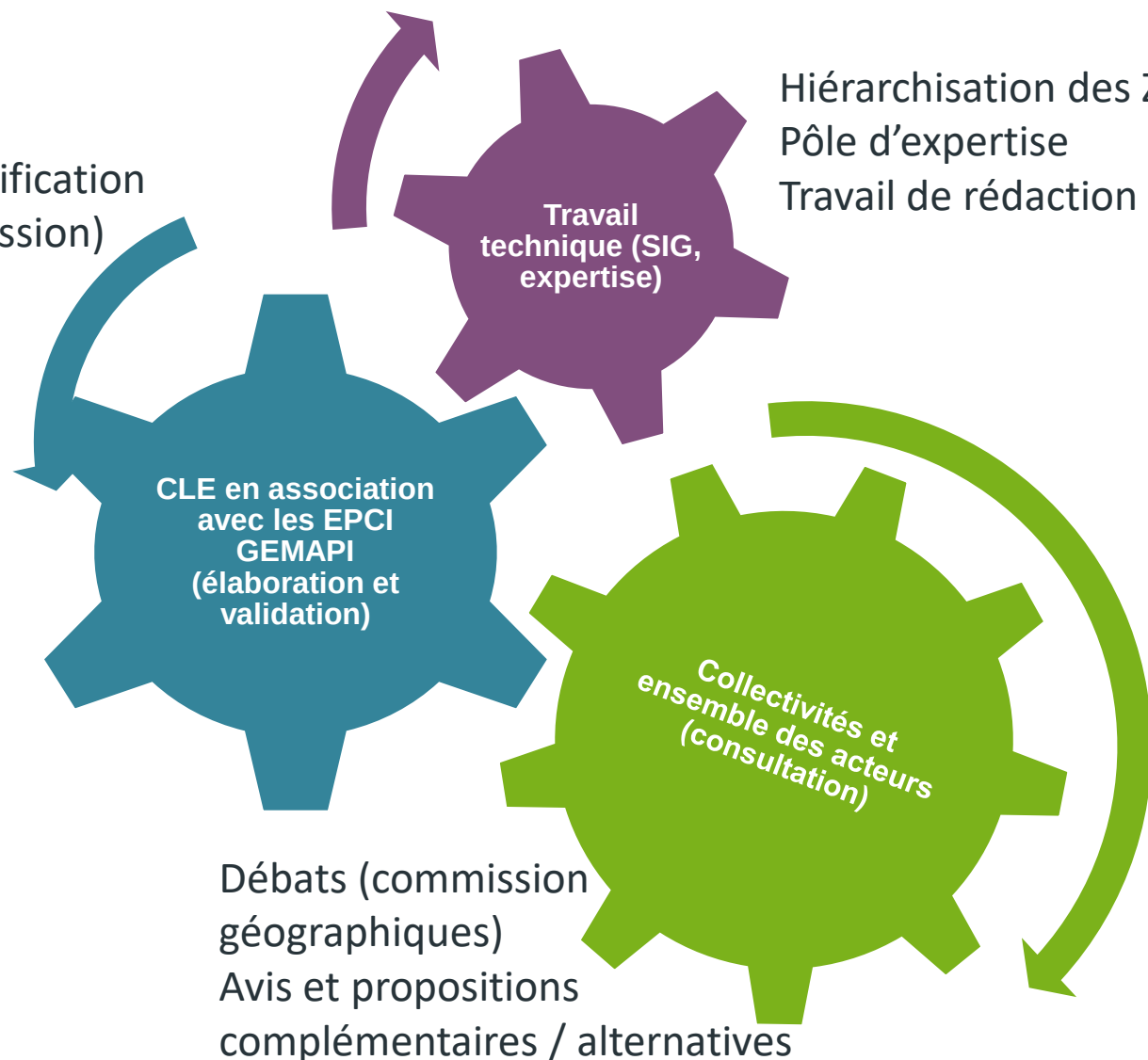
Méthode



(source : ASTERS)

■ Pilotage : travail technique et concertation

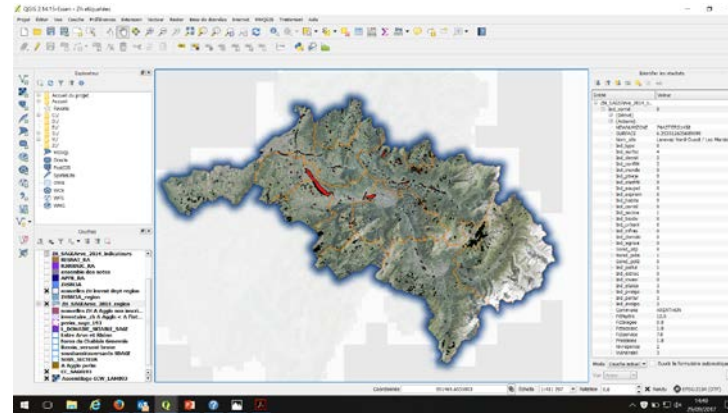
Elaboration et modification
d'un projet (commission)
Validation (CLE)



Méthode

Le travail technique

■ Etape 1 : modélisation SIG



■ Etape 2 : le pôle expertise



■ Etape 3 : dépouillement et confrontation des données



→ Proposition « consolidée » de ZH prioritaires à préserver, restaurer, entretenir et/ou mieux connaître

■ Etape 1 : la modélisation SIG

- Une modélisation basée sur les éléments de connaissance déjà disponibles

- Inventaire départemental (non homogène)
- Qualification des ZH du bassin versant de l'Arve
 - Etude préliminaire au SAGE
 - Un système de notation établi pour chaque zone humide du BV qui permet une comparaison

Indicateur « Typologie de zone humide ».....

Indicateur « Surface de zone humide ».....

Indicateur « Densité de zone humide ».....

Indicateur « Connexion avec le réseau hydrographique ».....

Indicateur « Inondation ».....

Indicateur « Proximité d'un point de rejet ».....

Indicateur « Etat des masses d'eau ».....

Indicateur « Eau potable ».....

Indicateur « Biodiversité ».....

Indicateur « Intérêts socio-économiques ».....

Indicateur « Urbanisation ».....

Indicateur « Pression des infrastructures linéaires ».....

Indicateur « Pression des domaines skiables ».....

Indicateur « Pression agricole sur la ressource en eau ».....

Indicateur « Pollution ».....

Indicateur « Pression des activités d'extraction ».....

Indicateur « Pression des espèces végétales invasives ».....

Indicateur « Etat de conservation ».....

Indicateur « Perturbations ».....

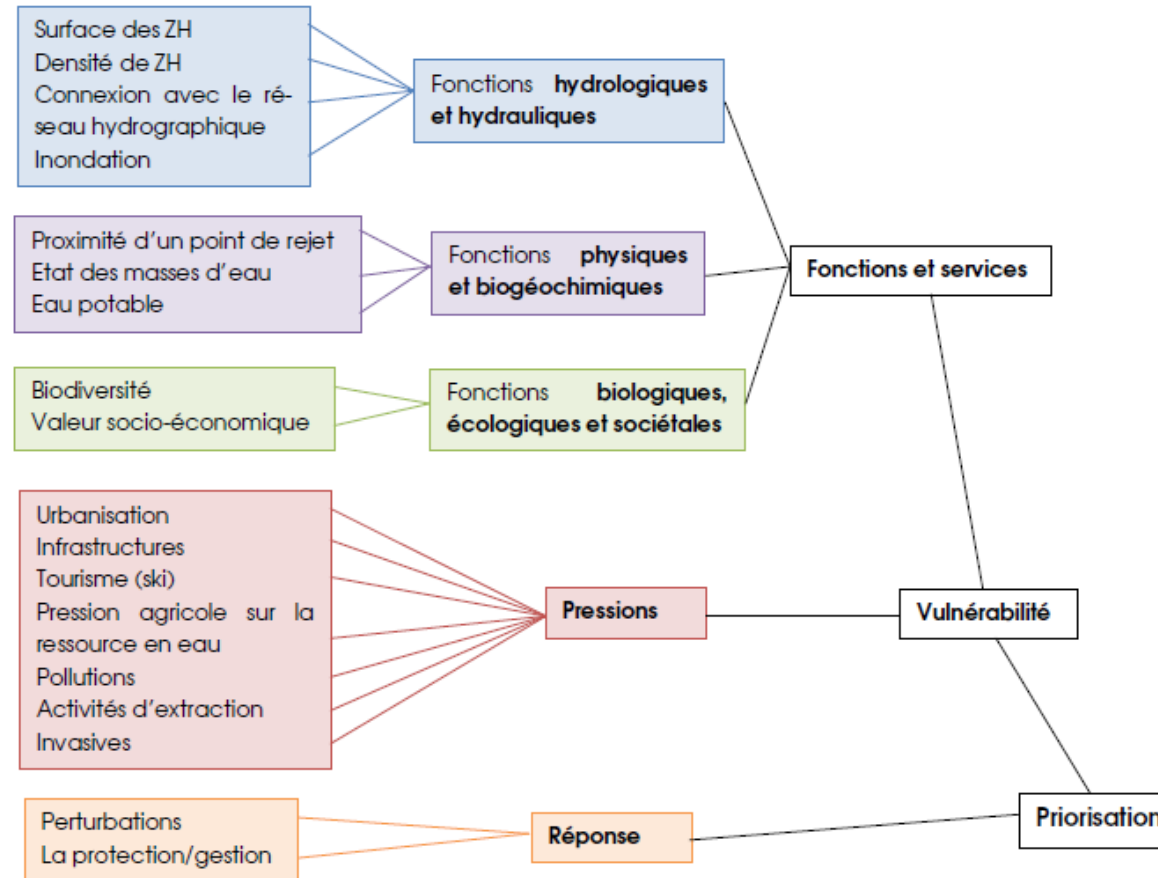
Indicateur « Evolution potentielle des Zones Humides ».....

Indicateur « Protection / Gestion des zones humides ».....



■ Etape 1 : la modélisation SIG

- Fonctionnement du modèle et limites
 - Des critères de pondération initiaux ne répondant pas aux enjeux GEMAPI (1 sur 2)



■ Etape 1 : la modélisation SIG

■ Fonctionnement du modèle et limites

- Une notation basée sur des connaissances non homogènes (fonctions ou altérations parfois méconnues, inventaire départemental non homogène) risque de sous estimer la note de certaines zones.

Critère connu uniquement sur 62% des ZH				
Fonctions				
		Faibles 1 (0 à 3)	Moyennes 2 (3 à 6)	Fortes 3 (>6)
Pressions	Fortes 3 (>5,5)	3	3	4
	Moyennes 2 (3 à 5,5)	2	2	3
	Faibles 1 (0 à 2,5)	1	2	3

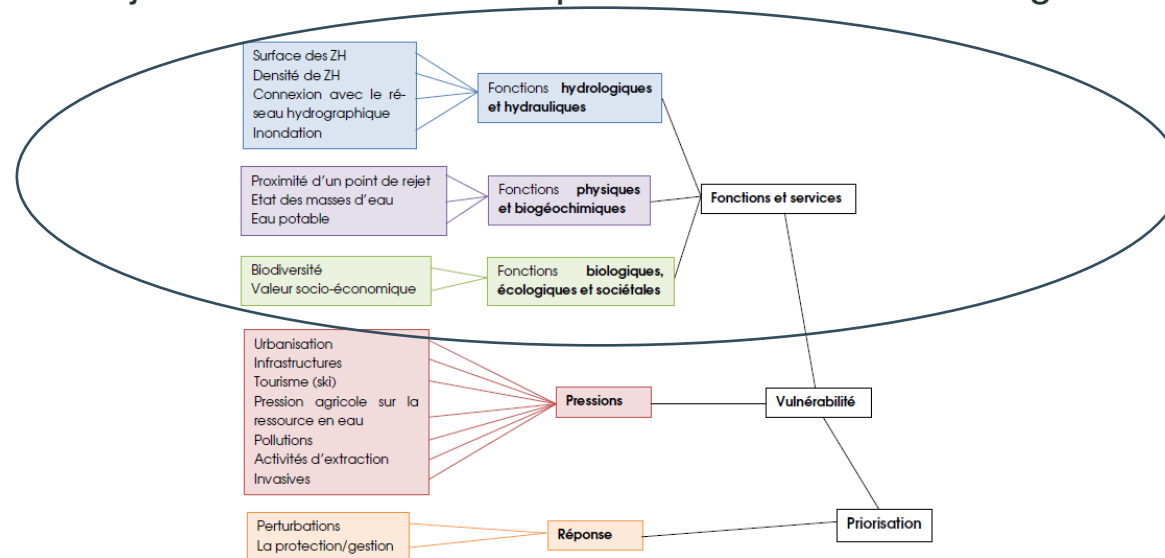
Scénario 1 de priorisation

Priorité d'intervention		Vulnérabilité			
		Faible 1	Modérée 2	Forte 3	Majeure 4
Réponse	Appropriée 4	4	4	3	2
	Partielle 3	4	3	2	2
	Faible 2	3	3	2	1
	Peu ou pas 1	3	2	1	1

Priorité d'intervention		Vulnérabilité			
		Faible 1	Modérée 2	Forte 3	Majeure 4
Protection / Gestion	Appropriée 3	5	5	4	3
	Partielle 2	5	4	3	3
	Faible 1	4	4	3	2
	Peu ou pas 0	4	3	2	1

■ Etape 1 : la modélisation SIG

- Méthode adoptée en Commission du 11 juillet 2017
 - Données identiques sur la modélisation réalisée en 2013 (pas d'automatisation SIG donc difficulté d'intégrer les nouvelles ZH dans le temps imparti)
 - mais avec une note basée uniquement sur les fonctions et services des zones humides (pas de discrimination en fonction de la vulnérabilité)
- Pas de fonction mise en avant via pondération
- Découpage par sous territoires
- Le critère de gestion déjà effective ne reste pas un critère d'arbitrage



■ Etape 1 : la modélisation SIG

Le tableau suivant récapitule les indicateurs permettant de caractériser chaque fonction :

Fonction	Indicateur
Fonctions hydrologiques et hydrauliques (/16)	Typologie des ZH
	Surface des ZH
	Densité de ZH
	Connexion avec le réseau hydrographique
	Inondation
Fonctions physiques et bio-géochimiques (/6)	Proximité d'un point de rejet
	Etat des masses d'eau
	Eau potable
Fonctions biologiques, écologiques et sociétales (/8)	Biodiversité
	Valeur socio-économique

L'indicateur « typologie des zones humides » n'a pas été pris en compte car il est renseigné sur seulement 41% des ZH.

Pour chaque fonction une note est attribuée en additionnant les notes de chaque indicateur. Avant d'additionner, chaque indicateur est pondéré afin de contribuer à la même hauteur que les autres à la fonction.

Ensuite les trois notes sont additionnées afin d'attribuer à chaque zone humide une note globale « fonctions et services rendus ».



Sur la base de l'analyse thématique initiale de 2013 :
396 ZH dans la classe la plus haute (rouge)

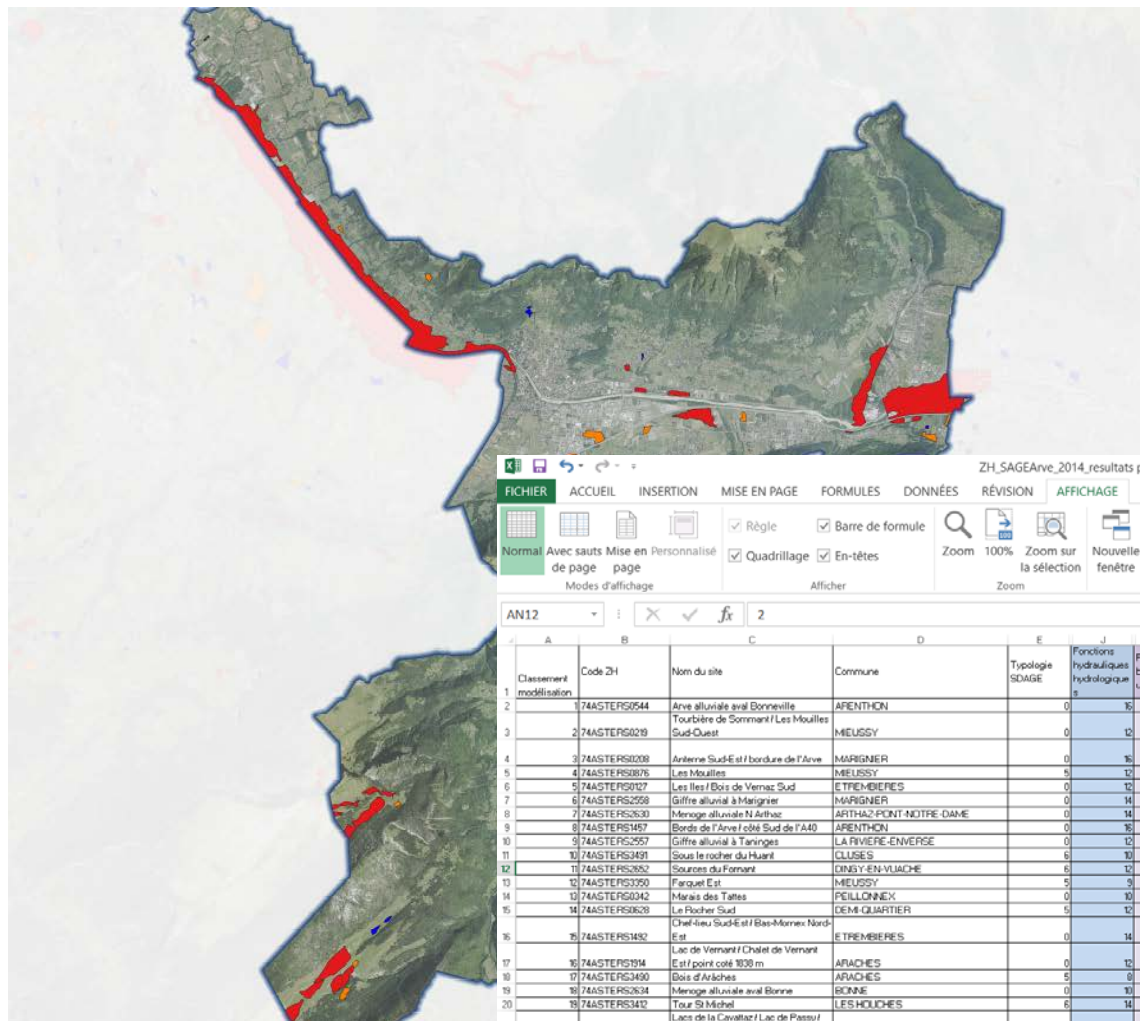


Classement des 396 ZH de la note la plus haute à la note la plus faible



Etablissement de listes par Communautés de Communes avec les 150 premières ZH du classement

■ Etape 1 : la modélisation SIG



Plan de gestion stratégique des zones humides du bassin versant de l'Arve

Communauté de Communes Faucigny Glières
Echelle 25 000e

Zinc humate complexed with humic acid

ZH_SAGEArve_2014_resultats prio 2017 pour impression [Groupe de travail] [Mode de compatibilité] - Excel

ZH_SAGEArv_2014_resultats_prio 2017 pour impression [Groupe de travail] [Mode de compatibilité] - Excel

FICHIERACCUEILINSERTIONMISE EN PAGEFORMULESDONNÉESRÉVISIONAFFICHAGE

NormalAvec sauts de pageMise en pagePersonnalisée

☒ Règle☒ Barre de formule☒ Quadrillage☒ En-têtes

Afficher

☒ Zoom100%Zoom sur la sélection

Zoom

Nouvelle fenêtreRéorganiser toutFiger les volets

FractionnerMasquerAfficher

Fenêtre

Côte à côteDéfilement synchroneRétablir la position de la fenêtre

Changer de fenêtre

Macros

Macros

	A	B	C	D	E	J	N	T	U	AP	AK	AL	AM	AN	AO	AP
	Classement modification	Code ZH	Nom du site	Commune	Typologie SDAGE	Fonctions hydrauliques	Fonctions biogéochimiques	Fonctions écologiques et sociétales	Fonctions services	Pressions	Niveau de réponse	Vulnérabilité	Priorité intervention scénario 1	Priorité intervention scénario 2	Surface	Remarques commentaire
1		74ASTERS0544	Arce alluviale aval Bonneville	ARENTHON	0	16	6	6	22,0	18	2	4	1	3	584,007952	
2		74ASTERS0219	Tourbière de Somment Les Mouilles Sud-Ouest	MEUSSEY	0	12	6	6	20,0	10	3	4	2	3	35,4710243	
3		74ASTERS0308	Arrière Sud-Est et bordure de l'Arve	MARGNIGNER	0	16	4	6	19,3	14	0	4	0	0	123,3804224	
4		74ASTERS0876	Les Mouilles	MEUSSEY	5	12	6	5	19,0	10	0	4	0	3	29,58194427	
5		74ASTERS0127	Les lacs de Vernant Sud	ETREMEBIERES	0	12	6	3	17,0	12	3	4	0	3	16,0417476	
6		74ASTERS0258	Giffre alluvial à Margnigner	MARGNIGNER	0	14	4	4	16,3	8	0	4	0	1	32,25307511	
7		74ASTERS0630	Ménage alluviale N Anthoz	ARTHAZ-POINT-NOTRE-DAME	0	14	4	4	16,3	8,5	0	4	0	1	30,89465535	
8		74ASTERS1457	Bords de l'Arve côté Sud de l'A40	ARENTHON	0	16	2	4	14,7	13,5	1	4	1	2	47,85898359	
9		74ASTERS0257	Giffre alluvial à Tannings	LA RIVIERE-ENVERSE	0	12	4	3	14,3	10	0	4	0	3	46,71295105	
10		74ASTERS1491	Sous le rocher du Huzet	CLUSE	5	12	4	3	14,3	10	0	4	0	0	0,01772	
11		74ASTERS0262	Rois du rocher du Huzet	OMY-EN-VALLÉE	5	12	3	4	14,0	4	3	3	2	2	11,26352448	
12		74ASTERS0350	Farquet Est	MEUSSEY	5	9	4	4	10,0	7,5	2	4	1	1	1,632546019	
13		74ASTERS0342	Marais des Tattes	PEILLONNEX	0	10	2	6	13,7	7	3	3	2	2	20,58595590	
14		74ASTERS0828	Le Rocher Sud	DEM-QUARTIER	5	12	2	5	13,7	3	3	3	2	3	14,42076562	
15		74ASTERS1432	Cher lieu Sud-Est et Bas-Mornex Nord-Est	ETREMEBIERES	0	14	2	4	13,7	9,5	2	4	1	1	16,40962037	
16		74ASTERS1914	Lac de Vernant / Châlet de Vernant	ARACHES	0	12	2	5	13,7	0	3	3	2	3	3,2880766	
17		74ASTERS1430	Bois d'Arches	ARACHES	5	8	2	7	12,7	6	1	4	1	1	29,47012547	
18		74ASTERS0634	Ménage alluviale aval Blonne	BOISSE	0	10	4	3	13,3	11	0	4	0	1	26,1734462	
19		74ASTERS1442	Tour du Michel	LES MOULHES	5	14	4	1	13,3	13	0	4	0	4	4,957439578	
20		74ASTERS2317	Lacs de la Cavallaz / Lac de Passy / les Pluttes	PASSY	0	12	3	3	13,0	6,5	3	4	2	1	22,52041654	
21		74ASTERS2229	La Joux Est / Les lacs Sud	CHAMONIX-MONT-BLANC	0	9	4	3	12,8	3	0	3	0	2	10,1270257	
22		74ASTERS1439	Plage Cluses Sud	CLUSE	6	13	4	1	12,8	3	0	3	0	2	1,785452062	
23		74ASTERS03043	Nord et de l'Étang Neuf en bordure E. de la D6	ABRISVINY	5	8	2	6	12,7	5	3	3	2	3	3,82238801	
24		74ASTERS03007	Les Moulins Sud / au Nord du point coté 545 m	SALLANCHES	0	10	2	5	12,7	8	1	4	1	1	5,387009227	
25		74ASTERS06636	Les Chazeaux / Chazeaux Sud	DEM-QUARTIER	0	10	2	5	12,7	6	1	4	1	2	9,223997509	
26		74ASTERS08707	La Mouille Ronde Est / au Sud du centre équestre (point 1522 m)	LES GETS	0	12	2	4	12,7	6	0	4	0	2	3,34645676	
27		74ASTERS08049	Cot de l'Ébal Est / au Nord du point coté 1651 m	LE PETIT-BORNAND-LES-GUERES	0	12	2	4	12,7	3	4	3	3	3	4,098274388	
28		74ASTERS1490	Les Peupliers Ouest / Ouest du Cher lieu	ETREMEBIERES	0	12	2	4	12,7	4	4	3	3	2	5,54193698	
29		74ASTERS1918	Châlet de l'Airon Sud / Est et Sud-Est du point coté 1765 m	ARACHES	4	8	2	6	12,7	3	2	3	2	2	2,090252076	

indicateurs

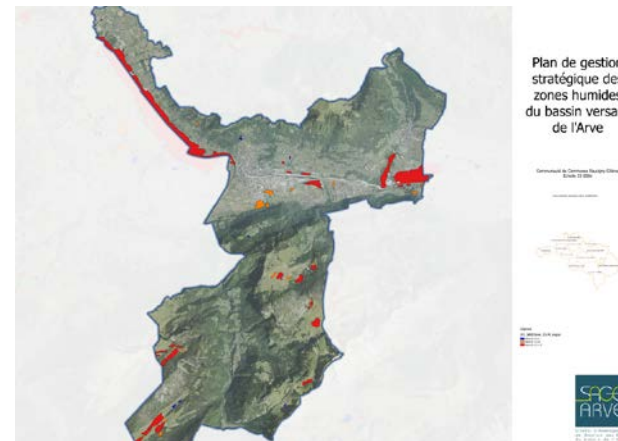
Priorité hauteCCHC2CCAMCCPRC ...

A stack of five Post-it Notes in yellow, blue, orange, pink, and green. The top yellow note is visible, showing the 'Post-it' logo, '854-727N', 'Notes', and '3M' branding.



- ## Un atelier en 3 parties (45 minutes/atelier)

2- Présentation de la hiérarchisation. Réaction sur les résultats (annotations carte et tableurs)

[illegible]

■ Etape 3 : Un nécessaire travail de recoupement des informations



- Dépouillement des 106 communes
- Recherche et mise en perspective des secteurs déjà gérés:
 - Coûts
 - Outils
 - Maître d'ouvrage
- Réflexions cartographiques complémentaires : question des chapelets
- Allers retours avec les participants pour préciser les indications données par l'atelier

→ Proposition « consolidée » de ZH prioritaires à préserver, restaurer, entretenir et/ou mieux connaître

■ Elaboration d'une proposition technique de plan de gestion stratégique

Objectifs	Zones humides visées	Mesures envisagées
Préservation	Zones humides prioritaires	Mesures générales (ex. attention renforcée par effet de porter à connaissance des enjeux, classement spécifique au PLU, interdiction de toute atteinte hors conditions particulières...) Mesures particulières au cas par cas (ex. classement APPB, acquisition foncière, modalités particulières d'application de la séquence ERC en cas d'atteintes...)
	Zones humides non prioritaires	Règlementation existante Accompagnement pour respect de la réglementation (animation)

■ Elaboration d'une proposition technique de plan de gestion stratégique



Objectifs	Zones humides visées	Mesures envisagées
Préservation	Zones humides prioritaires	Mesures générales (ex. attention renforcée par effet de porter à connaissance des enjeux, classement spécifique au PLU, interdiction de toute atteinte hors conditions particulières...) Mesures particulières au cas par cas (ex. classement APPB, acquisition foncière, modalités particulières d'application de la séquence ERC en cas d'atteintes...)
	Zones humides non prioritaires	Règlementation existante Accompagnement pour respect de la réglementation (animation)

■ Elaboration d'une proposition technique de plan de gestion stratégique

Objectifs	Zones humides visées	Mesures envisagées
Restauration / entretien	Zones humides prioritaires	Elaboration de plans de gestion opérationnels → Définition d'un état de référence → travaux d'entretien / de restauration Fléchage des mesures ERC
	Zones humides non prioritaires	Mesures ERC (si pas appliquées au ZH prioritaires) Modalités de gestion avec les gestionnaires / propriétaires (agriculteurs...) / collectivités locales Pas de gestion

Méthode

■ Elaboration d'une proposition technique de plan de gestion stratégique

Objectifs	Zones humides visées	Mesures envisagées
	Zones humides prioritaires	Elaboration de plans de gestion opérationnels → Définition d'un état de référence → travaux d'entretien / de restauration
		Page des mesures ERC
		mesures ERC (si pas appliquées au ZH prioritaires)
		Modalités de gestion avec les gestionnaires / propriétaires (agriculteurs...) / collectivités locales
		de gestion



= ZH GEMAPI ?

= « intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant, de leur valeur touristique, paysagère, cynégétique ou écologique » (item 8°)

= « ZH stratégiques » ?

= intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant uniquement (statuts SM3A)

Opérateur et financeur
= SM3A

Opérateurs et financeurs = SM3A et EPCI FP

Méthode

■ Elaboration d'une proposition technique de plan de gestion stratégique

Objectifs	Zones humides visées	Mesures envisagées
	Zones humides prioritaires	Elaboration de plans de gestion opérationnels → Définition d'un état de référence → travaux d'entretien / de restauration
		Age des mesures ERC
		res ERC (si pas appliquées au ZH taires)
		alités de gestion avec les gestionnaires / propriétaires ulteurs...) / collectivités locales e gestion



= ZH GEMAPI ?

= « intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant, de leur valeur touristique, paysagère, cynégétique ou écologique » (item 8°)

= « ZH stratégiques » ?

= intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant uniquement (statuts SM3A)

Opérateur et financeur = SM3A

Opérateurs et financeurs = SM3A et EPCI FP

Quid des ZH actuellement classées en réserves naturelles et dont la gestion est financée par l'Etat ?

■ Elaboration d'une proposition technique de plan de gestion stratégique

Objectifs	Zones humides visées	Mesures envisagées
Connaissance	Zones humides prioritaires	Investigations spécifiques (EBF, délimitation précise au sens de la réglementation...)
	Zones humides non prioritaires	Actualisation de l'inventaire départemental sur secteurs mal connus
Sensibilisation communication	Zones humides prioritaires	Communication spécifique
	Zones humides non prioritaires	Communication générale
Animation	Toutes zones humides	Accompagnement des acteurs

Conclusions

■ Une démarche en cours :



- Des propositions techniques à finaliser
- Des arbitrages à faire par la CLE sur l'approche retenue : que doivent recouvrir les ZH prioritaires
- Une clarification des possibilités ou volontés d'action du SM3A / des EPCI FP sur les ZH du périmètre
- Consultation sensible à conduire



Syndicat Mixte
d'Aménagement
de l'Arve et de ses
Affluents



facebook.com/sm3a.arve



[@sm3a74](https://twitter.com/sm3a74)



www.riviere-arve.org

MERCI DE VOTRE ATTENTION